

**CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE¹**

(Si vous travaillez en FRANCE et payez vous-même votre formation)

(Articles L 6353-3 à 7 du Code du travail)

Entre les soussignés :

- d'une part,
l'Université de Strasbourg
Composante : CEIPI – Centre d'Etudes Internationales de la Propriété Intellectuelle
Adresse : 7 rue de l'Écarlate CS 20024 67082 Strasbourg Cedex
Identifiant SIRET : 130 005 457 00036
représentée par Monsieur Michel DENEKEN, Président de l'Université de Strasbourg

- et d'autre part, le client

Titre : Mr. Mme

Nom : Nationalité :

Prénom : Né(e) le :

N° de sécurité sociale :

Adresse personnelle :

.....

Tél : E-mail :

Entreprise et poste : Adresse d'envoi de la facture* :

.....

.....

.....

*Si différente de l'adresse personnelle

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des dispositions de la Sixième Partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Titulaire du diplôme D.U. Contentieux des brevets en Europe : Non Oui, année :Le participant consent à recevoir par email des informations sur d'autres formations dispensées par le CEIPI Oui Non Le participant consent à recevoir par email des informations sur l'Association des Anciens Oui Non **ARTICLE 1 : Objet**

En exécution du présent contrat, l'Université s'engage à organiser la formation intitulée

Session de mise à jour sur la Juridiction unifiée du brevet

La réalisation de cette formation est confiée au CEIPI, 7 rue de l'Écarlate CS 20024, 67082 Strasbourg Cedex

Le client ci-dessus s'inscrit à cette formation.

¹ Ce contrat doit être passé avec toute personne physique s'inscrivant à une formation à ses frais (en tout ou partie).



ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des formations

Cette formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L 6313-1 et suivants du code du travail. L'ensemble des informations relatives à cette formation (programme, prérequis, modalités de déroulement et de sanction, intervenants) figure dans l'annexe.

La formation est sanctionnée par une attestation de suivi de formation.

ARTICLE 3 : Organisation de la formation

Dates de la formation : **23-24 février 2024, 22-23 mars 2024, 19-20 avril 2024**

Durée de la formation : **35h**

Lieu de la formation : les cours auront lieu en ligne (Vidéos conférences sur la plateforme Zoom et matériel pédagogique envoyé par email) et sur place à Strasbourg.

Les personnes chargées de la mise en œuvre de la formation font l'objet d'une nomination par le Président de l'Université dans les conditions prévues par le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987.

ARTICLE 4 : Délai de rétractation

A compter de la date de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'Université par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Le prix de la formation est fixé à :

2 150 € Prix public

1 900 € pour les anciens étudiants du CEIPI ayant validé leur D.U Contentieux des brevets en Europe (tarif réduit dans le cadre d'une mise à jour de leur diplôme)

Merci de joindre votre diplôme à ce contrat de formation pour valider ce tarif.

1970€ TTC pour les CPI (2150€ prix public – 180€ pris en charge par la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle)

Merci de joindre votre carte professionnelle ou attestation CPI (membre CNCPI) pour valider ce tarif.

1720€ TTC pour les CPI et anciens étudiants du CEIPI ayant validé leur D.U. Contentieux des brevets en Europe dans le cadre d'une mise à jour de leur diplôme (1900€ prix anciens étudiants – 180€ pris en charge par la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle)

Merci de joindre votre diplôme et votre carte professionnelle ou attestation CPI (membre CNCPI) pour valider ce tarif.

Tarifs soumis au vote du conseil d'administration de l'Université de Strasbourg. Ce montant est un prix net, l'Université n'étant pas assujettie au régime de la TVA.

Cette somme sera réglée par le stagiaire **à réception de la facture, après le début de la formation**, payable par chèque ou par virement à :

Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Strasbourg – 4 rue Blaise Pascal – 67000 STRASBOURG

DOMICILIATION: **TPSTRASBOURG**

CODE BANQUE : **10071** CODE GUICHET : **67000** N° DE COMPTE : **00001006200**

CLE RIB : 18 – CODE BIC : **TRPUFRP1** – CODE IBAN : **FR76 1007 1670 0000 0010 0620 018**



ARTICLE 6 : Annulation, report ou interruption de la formation

i. Du fait du client

Toute annulation doit être communiquée par écrit.

Pour les personnes physiques et morales, en cas d'annulation, hors cas énumérés à l'article 8 des présentes et cas de force majeure, le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve le droit de facturer la totalité du prix de la prestation.

En cas d'annulation après le début de la prestation, d'absence, d'abandon ou de non réalisation des activités de formation prévues, le CEIPI-Université de Strasbourg facturera au client la totalité du prix de la prestation.

Dans les cas particuliers d'absence ou d'abandon du stagiaire entraînant la réduction du montant de prise en charge des frais de formation par les financeurs prévus, le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve le droit de facturer les sommes dues au client.

Si l'abandon est le fait d'un cas énuméré à l'article 8 ou d'un cas de force majeure, dûment reconnu et signalé par le client par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, le paiement est dû au *pro rata temporis* des heures de formation assurées par le CEIPI-Université de Strasbourg jusqu'à la date de réception du courrier.

ii. Du fait du CEIPI-Université de Strasbourg

Le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler l'action de formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de session de formation. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité ne pourra être versée au client et en tout état de cause, les frais de réservation, de déplacement et d'hébergement engagés ne pourront pas être remboursés.

De manière exceptionnelle et dans les cas énumérés à l'article 8 ou en cas de force majeure selon l'article 8, le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve le droit :

- de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer l'action de formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique,
- dans le cas où l'action de formation ne pourrait se dérouler en présentiel selon les conditions prévues, de mettre en place la formation selon des modalités adaptées, permettant de répondre aux objectifs fixés dans le programme de l'action de formation,
- d'annuler l'action de formation.

Dans l'ensemble de ces cas, aucune indemnité ou compensation ne pourra être demandée par le client.

En cas de réalisation partielle de l'action de formation du fait du CEIPI-Université de Strasbourg, la facturation pourra se faire au *pro rata temporis* des heures réalisées par rapport au nombre d'heures prévues.

ARTICLE 7 : Force majeure

La responsabilité du CEIPI-Université de Strasbourg ne peut pas être mise en cause si le défaut d'exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans la présente convention découle d'un cas de force majeure entendue de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de la jurisprudence administrative.

Seront également considérés comme exonérateurs de responsabilités, les cas suivants : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au CEIPI-Université de Strasbourg, les désastres



naturels, les incendies, l'interruption de télécommunications ou de l'approvisionnement en énergie dans le pays du prestataire de formation, l'interruption des transports de tout type, événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques et pandémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou autres événements indépendants de la volonté des deux parties.

ARTICLE 8 : Prise d'effet

Le présent contrat prend effet à compter de la signature par les parties.

ARTICLE 9 : Cas de différend

En cas de litige survenant dans l'application de la convention, un arrangement amiable sera recherché entre les deux parties. A défaut, les parties signataires reconnaissent la compétence des tribunaux de Strasbourg.

J'autorise le CEIPI à traiter et utiliser mes données à des fins uniquement liées à ses formations et événements.

La base légale du traitement est votre consentement (article 6 (1) a. du RGPD).

Les informations recueillies sont indispensables pour assurer la gestion des inscriptions et du suivi de la formation « Session de mise à jour sur la Juridiction unifiée du brevet » par le CEIPI – Université de Strasbourg.

Les données seront traitées par les personnels en charge de la gestion des formations au sein du CEIPI-Université de Strasbourg. Pourront être destinataires de vos données : les intervenants et participants des formations. Elles pourront être conservées pendant 10 ans. Le CEIPI met en œuvre des mesures de sécurité appropriées. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée. Vos données pourront faire l'objet d'un transfert hors de l'Union européenne, notamment dans le cadre de l'organisation de cours en visioconférence. Vous disposez de droits d'accès, rectification et suppression de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ou en demander la limitation. Pour exercer ces droits la demande peut être adressée au CEIPI à l'adresse suivante : upc_seminar_adm@ceipi.edu

L'Université de Strasbourg a désigné une déléguée à la protection des données que vous pouvez contacter à l'adresse suivante : dpo@unistra.fr Si après nous avoir contacté vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés vous pouvez introduire une réclamation auprès de la [CNIL](http://www.cnil.fr).

Date :

Signature du stagiaire
Précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

Pour l'Université de Strasbourg
Monsieur le Président Michel DENEKEN
Par délégation
Le Directeur Général du CEIPI
Yann BASIRE